

Contrats Madelin

Ce que vous pouvez déduire de vos cotisations pour 2021

Les cotisations des contrats dits « Madelin » peuvent être déduites de vos revenus professionnels dans la limite de :

Prévoyance / santé

3,75%

de votre revenu professionnel

+

2 879 €

=

9 873 € max.

Retraite

10%

de votre revenu professionnel

OU

4 114 € max.

Garantie chômage

2,5%

du Pass

OU

6 170 € max.